

**COMMUNIQUE DU 12 DECEMBRE 2013****RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE HOLOGRAM. INDUSTRIES****MONTANT DE L'INDEMNISATION : 35 EUROS PAR ACTION HOLOGRAM. INDUSTRIES**

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions Hologram. Industries déposée le 12 novembre 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), au prix unitaire de 35 euros, déclarée conforme par l'AMF le 26 novembre 2013 (décision AMF n°213C1803) et qui s'est déroulée du 28 novembre au 11 décembre 2013 inclus, et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 12 décembre 2013 (décision n°213C1933), la société Surys (l'« **Initiateur** ») détient 4 974 657 actions Hologram. Industries représentant autant de droits de vote, soit 91,62 % du capital et 91,61 % des droits de vote de la société Hologram. Industries<sup>1</sup>.

Par un courrier en date du 12 décembre 2013, Crédit du Nord, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à ce qui avait été indiqué dans la note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 26 novembre 2013 sous le numéro 13-634 (la « **Note d'Information** ») et conformément aux articles L. 433-4 III et IV du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 181 904 actions Hologram. Industries visées et non présentées à l'Offre, en contrepartie du versement d'une indemnité, nette de tous frais, de 35 euros par action.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour réaliser ce retrait obligatoire sont en effet réunies, les actions visées et non présentées à l'Offre ne représentant pas plus de 5 % du capital et des droits de vote d'Hologram. Industries.

Lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation établi par Gilbert Dupont pour le compte de Crédit du Nord et du rapport établi par l'expert indépendant, le cabinet Paper Audit & Conseil, qui concluait au caractère équitable du prix de l'Offre, en ce inclus la procédure de retrait obligatoire.

Le retrait obligatoire portera sur les actions visées et non présentées à l'Offre, à l'exclusion des 268 735 actions auto-détenues par Hologram. Industries, c'est-à-dire sur 181 904 actions, soit 3,35 % du capital et au plus 3,36 % des droits de vote d'Hologram. Industries<sup>2</sup>. Il est également précisé que 4 250 actions gratuites attribuées à un salarié d'Hologram. Industries soumises à un engagement de conservation ont fait l'objet d'un engagement de liquidité entre ledit salarié et l'Initiateur, qui s'est engagé à acquérir la totalité de ces actions, qui ne sont donc pas visées par le retrait obligatoire.

Le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 17 décembre 2013. Les actions Hologram. Industries qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur, moyennant indemnisation d'un montant identique au prix de l'Offre, soit 35 euros par action Hologram. Industries, net de tous frais, puis radiées du marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur au plus tard à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (Service Titres (Affilié 042) – 32, avenue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex), teneur de compte conservateur, qui

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital social composé de 5 429 546 actions représentant 5 430 194 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital social composé de 5 429 546 actions représentant 5 430 194 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

centralisera les opérations d'indemnisation, et auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients. Il est prévu que cette indemnisation intervienne le 17 décembre 2013.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Hologram. Industries qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par Société Générale Securities Services pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La Note d'Information, ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, sont disponibles sur les sites Internet d'Hologram. Industries ([www.hologram-industries.com](http://www.hologram-industries.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Surys, Parc d'Activité Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3 ;
- Crédit du Nord, 50, rue d'Anjou, 75008 Paris.

La note en réponse d'Hologram. Industries, incluant le rapport établi par le cabinet Paper Audit & Conseil, visée par l'AMF le 26 novembre 2013 sous le numéro 13-635, ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Hologram. Industries, sont disponibles sur les sites internet d'Hologram. Industries ([www.hologram-industries.com](http://www.hologram-industries.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Hologram. Industries, Parc d'Activité Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3.

En accord avec l'AMF, NYSE Euronext publiera le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Hologram. Industries du marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

## **Contacts :**

### **Communication financière**

Assetcom  
Laurence Costes  
Tél. : 01 41 22 90 95  
Email : [lcostes@assetcom.fr](mailto:lcostes@assetcom.fr)

### **Relations investisseurs**

Grégory Wagemans  
Tél. : 01 64 76 31 00  
Email : [finances@hologram-industries.com](mailto:finances@hologram-industries.com)

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Surys et Hologram. Industries déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*